



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département du NORD  
Arrondissement de DOUAI  
Canton de Sin le Noble

**RESTRICTION DE CIRCULATION -PERMISSION DE VOIRIE**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise BOUYGUES- Bâtiment Nord Est-165 bis Avenue de la Marne-59700 Marcq en Baroeul- pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de rénovation des habitations dans la cité du Bois Duriez,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la cité du Bois Duriez au droit du chantier, à partir du mardi 28 mai 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Le stockage des matériaux sera autorisé sur la voie publique pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : L'entreprise BOUYGUES- Bâtiment Nord Est sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de BOUYGUES- Bâtiment Nord Est

**A Lallaing, le 19 Juillet 2024**

**Pour le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Déléguée,**

**Françoise Maès**